

Nombre de membres

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents 0
- représentés 0

Date de la convocation : 15/11/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 novembre 2014

OBJET : Taxe d'aménagement.

L'an deux mille quatorze et le 20 novembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BATAILHOU-VILLET Evelyne, BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José..

M. BIAU Jean Luc a été élu secrétaire.

Considérant la délibération n° 2011-21 en date du 23/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur la commune de Bax pour une durée de trois ans,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 1,5 %**
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts : il s'agit des logements « sociaux » ceux financés par des prêts aidés de l'État PLS, PLUS, PSLA, (Les PLAI n'étant pas concernés dans la mesure où ils bénéficient d'une exonération totale de plein droit)

2°) Les locaux d'habitation financés par un taux à taux zéro renforcé

3°) Les locaux d'activité industrielle et artisanale mentionnés au 3° de l'article L331-12 du présent code

4°) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est reconductible de plein droit d'années en années, sauf nouvelle délibération

Ainsi fait et délibéré à Bax, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire
a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 27/11/2014



Le Maire,

P. BEDEL

